



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-075

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2020

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2020-07-28-001 - Arrêté préfectoral n° ER-2020-09-007 autorisant l'effarouchement par tirs non létaux d'ours brun (*Ursus arctos*) sur l'estive du groupement pastoral du Mont Rouch (4 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral n° ER-2020-09-007 autorisant l'effarouchement par tirs non létaux d'ours brun (*Ursus arctos*) sur l'estive du groupement pastoral du Montrouch pour prévenir des dommages aux troupeaux durant la saison d'estives 2020

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 12 juin 2020 relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux ;
- Vu la dérogation délivrée le 15 juin 2020 pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement simple de l'ours brun pour prévenir des dommages aux troupeaux durant la saison 2020 sur l'estive du groupement pastoral (GP) du Montrouch ;
- Vu la demande de dérogation pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement renforcé de l'ours brun pour prévenir des dommages aux troupeaux durant la saison 2020 présentée par le président du GP du Montrouch en date du 17 juillet 2020 ;
- Considérant que conformément à l'article L. 411-2 I.4.b du code de l'environnement, il est possible de déroger aux interdictions du L. 411-1 du code de l'environnement pour prévenir des dommages importants notamment à l'élevage ;
- Considérant que le troupeau de l'estive du GP du Montrouch est protégé par la mise en œuvre du gardiennage et par le regroupement nocturne des animaux quand les conditions le permettent ;
- Considérant que malgré la mise en œuvre effective de moyens d'effarouchement simple de l'ours brun sur un troupeau regroupé, le GP du Montrouch a subi plus d'une attaque pour lesquelles la responsabilité de l'ours n'a pas pu être exclue ;
- Considérant par ailleurs que le GP du Montrouch a subi plus de quatre attaques cumulées sur les deux années précédentes ;
- Considérant par conséquent qu'il convient de mettre en œuvre des mesures d'effarouchement renforcé de l'ours brun pour prévenir des dommages aux troupeaux du GP du Montrouch, en l'absence d'autres solutions satisfaisantes ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 juin 2020 susvisé, le groupement pastoral (GP) du Montrouch est autorisé à mettre en œuvre des tirs d'effarouchement non létaux de l'ours brun pour prévenir des dommages aux troupeaux selon les modalités fixées dans le présent arrêté à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} novembre 2020. Le président du GP du Montrouch s'engage à continuer à mettre en œuvre les mesures de protection figurant dans la demande d'autorisation sus-visée.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Article 2 :

Les tirs d'effarouchement sont réalisés à poste fixe, autour du troupeau regroupé pour la nuit lorsqu'il est soumis à la prédation de l'ours brun. Ils peuvent être effectués par les éleveurs, le berger, des chasseurs, des agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou par des lieutenants de louveterie ayant suivi la formation pour la mise en œuvre de l'effarouchement renforcé de l'ours brun. Seules les personnes détentrices d'un permis de chasser en cours de validité peuvent réaliser ces tirs d'effarouchement. Les premières opérations d'effarouchement sur l'estive en 2020 doivent se dérouler en présence de l'OFB.

Article 3 :

Seules peuvent être utilisées des armes à feu chargées de cartouches en caoutchouc ou de cartouches à double détonation.

Article 4 :

Chaque opération d'effarouchement renforcé doit faire l'objet d'un compte rendu de réalisation détaillant les moyens mis en œuvre, le lieu, la date et les résultats selon le modèle annexé au présent arrêté. Celui-ci est établi par la ou les personnes ayant mis en œuvre l'opération et transmis au président du GP du Montrouch, si celui-ci ne l'a pas mis en œuvre lui-même, en vue de son envoi au directeur départemental des Territoires de l'Ariège, par mail à l'adresse suivante ddt-effarouchement-ours@ariede.gouv.fr dans un délai de 48 h après la réalisation des tirs.

Dans le cas d'opérations mises en œuvre par des agents de l'OFB, l'envoi du compte-rendu au préfet est effectué directement par ces derniers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 :

Le directeur départemental des Territoires de l'Ariège, le directeur grands prédateurs terrestres de l'OFB, le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 28 juillet 2020

Signé :
Chantal MAUCHET

ANNEXE : Compte-rendu de mise en œuvre d'une opération d'effarouchement renforcé

Date(s) d'intervention		N° de l'Arrêté	
Nom de l'estive et du quartier d'estive			
Mesure(s) de protection			
Effectif du troupeau			
Regroupement effectué			
Personnes présentes (nom, prénom, qualité)			
Matériel utilisé			

Horaires d'affût		Distance poste fixe / troupeau	
Lune			
Conditions météo et température			
Espèces observées			
Difficulté(s) rencontrée(s)			
Munitions utilisées	Double détonations		Cartouches caoutchouc
Comportement des chiens			
Distance d'observation Ours			
Moyen d'observation Ours			
Comportement de l'ours effarouché			
Réaction du troupeau aux tirs			
Problème technique / observations			